

## ***Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026 à 9h.***

Convocation du 16 mars 2026.

### **Ordre du jour**

- Election du Maire.
- Fixation du nombre d'adjoints.
- Elections des adjoints.
- Lecture de la charte de l'élu local.
- Nomination du délégué à la CDC.

**Présents** : Mmes BOUCAUD Martine, FONTAINE Nathalie, GUILLE Florence, LAMOTHE Micheline, BIGUEREAU Danielle, GIRARDY Caroline, LECANNELIER Vanessa, MM. BOISNARD Vivien, BRET Wilfried, CHAIGNIER Nicolas, BELAUD Bernard, ROY Didier, OVIDE Bruno, MALLET Cyril, ROBIN Lionel.

**Absents excusés** : 0

**Secrétaire de séance** : Mme GUILLE Florence.

Ouverture de séance à 9h.

### **Délibération 2026 Election du maire.**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Florence GUILLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Danielle BIGUEREAU et Monsieur Lionel ROBIN.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### Résultat du premier tour de scrutin.

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....        | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                       | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0  |
| d. Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral).....                      | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....                                      | 15 |
| f. Majorité absolue.....                                                              | 8  |

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                  | En toutes lettres |
| Didier ROY                                                              | 15                           | quinze            |

#### Proclamation de l'élection du maire.

Monsieur Didier ROY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

#### Délibération 2026 Fixation du nombre d'adjoints.

Sous la présidence de Monsieur Didier ROY élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Il est proposé de créer 4 postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

15 voix pour la création de 4 postes d'adjoints, 0 abstention, 0 voix contre,

A la majorité des membres présents le conseil décide la création de **4** postes d'Adjoints au maire.

#### Délibération 2026 Election des adjoints.

L'élection s'effectue au **scrutin de liste paritaire**. Les listes candidates sont enregistrées par le maire qui doit refuser celles qui ne respectent pas les règles du scrutin, en matière de parité par exemple. Les listes de candidats aux postes d'adjoint doivent comporter un nombre de candidats égal à celui des adjoints à élire. Elles sont dites bloquées, il est interdit de les modifier au moment du vote (panachage). Les listes doivent alterner les candidats hommes / femmes ou inversement. En revanche, le maire et le premier adjoint peuvent être de sexe identique.

Le vote est secret mais le passage par un isoloir n'est pas obligatoire. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé et la majorité relative suffit.

Dépôt de la liste de Madame Micheline LAMOTHE.

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....        | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                       | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0  |
| d. Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral).....                      | 1  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....                                      | 14 |
| f. Majorité absolue.....                                                              | 8  |

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE LA LISTE CANDIDATE                                     | NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------|
|                                                                                      | En chiffres                  | En toutes lettre |
| 1- Micheline LAMOTHE<br>2- Wilfried BRET<br>3- Florence GUILLE<br>4- Vivien BOISNARD | 14                           | quatorze         |

#### Proclamation de l'élection des adjoints.

Micheline LAMOTHE, Wilfried BRET, Florence GUILLE, Vivien BOISNARD ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

#### Lecture de la charte de l' élu local par le maire.

Monsieur le Maire Didier Roy fait la lecture de la charte de l' élu local.

#### Nomination et choix du délégué à la CDC.

Titulaire : Didier ROY

Suppléant : Lionel ROBIN

Elu à l'unanimité des membres présents.

Fin de séance : 10h00

| <i>Nom Prénom</i>    | <i>Emargement</i> | <i>Nom Prénom</i>       | <i>Emargement</i> |
|----------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| ROY Didier           |                   | OVIDE Bruno             |                   |
| LAMOTHE<br>Micheline |                   | LECANNELLIER<br>Vanessa |                   |
| BRET Wilfried        |                   | ROBIN Lionel            |                   |
| GUILLE Florence      |                   | GIRARDY Caroline        |                   |
| BOISNARD Vivien      |                   | MALLET Cyril            |                   |
| BOUCAUD Martine      |                   | BIGUEREAU<br>Danièle    |                   |
| CHAIGNIER Nicolas    |                   | BELAUD Bernard          |                   |
| FONTAINE Nathalie    |                   |                         |                   |